

# Règlement de participation au

## Défi « 1 Semaine Sans Ma Voiture » du 14 au 22 septembre 2022

Ce règlement s'applique au défi « 1 Semaine Sans Ma Voiture » organisé par AZALYS, le réseau des transports de l'agglomération de Blois, et vise à présenter le déroulé du défi et les modalités de son organisation.

### **Art. 1 – Organisateur du défi « 1 Semaine Sans Ma Voiture »**

La société KEOLIS BLOIS au capital de 280 000 euros domiciliée « 22 Rue Laplace – 41000 BLOIS », immatriculée au Registre RCS Blois sous le numéro 880 429 253, organise un défi gratuit et sans obligation d'achat intitulé « 1 Semaine Sans Ma Voiture ».

Le défi se déroulera du 14 au 22 septembre inclus.

### **Art. 2 – Principe du défi « 1 Semaine Sans Ma Voiture »**

AZALYS propose une expérience d'écomobilité sur le territoire de l'agglomération de Blois pour apprendre à se passer de sa voiture personnelle. Les participants au défi devront se déplacer avec des mobilités douces comme les transports en commun, le vélo, la marche à pied, les trottinettes, du 14 au 22 septembre 2022. Tout au long du défi, les participants pourront choisir d'être accompagnés par une marraine AZALYS qui les conseillera pour effectuer leurs déplacements, et pourra, avec leur consentement, les photographier ou les filmer. Dès le 14 septembre au soir, ils devront prendre en photo leur compteur kilométrique et se verront offrir, en contrepartie, un kit mobilité qui les accompagnera pendant toute la durée du défi. Le kit mobilité comprendra notamment une carte jymalin AZALYS nominative et active pour la durée du présent défi, à valider à chaque montée dans le bus et à chaque correspondance, les fiches horaires des lignes AZALYS, un carnet de bord contenant le rappel des règles du défi et permettant aux participants de noter leurs trajets, leurs ressentis, remarques et commentaires divers. Ces notes seront utiles lors du bilan de fin de défi effectué avec la marraine AZALYS, qui réalisera une vidéo à cette occasion.

Les participants circuleront gratuitement sur l'ensemble du réseau AZALYS pendant le défi, grâce à une carte nominative.

Le partenaire Vélos Verts met à disposition trois vélos à assistances électriques. Ils seront disponibles à l'agence Vélos Verts – 3 Avenue Gambetta 41 000 Blois.

Pour les trottinettes, les candidats auront chacun un forfait de 10,00€ par jours, sur le compte de leur application Bird. Les trottinettes seront à débloquent par le candidat dans les zones de stationnement, en libre-service.

De plus, un (1) mois d'abonnement de bus sera offert sur la période du mois d'octobre 2022 pour les participants ayant accepté d'être accompagnés par une marraine.

Les objectifs du défi « 1 Semaine Sans Ma Voiture » sont les suivants :

- Faire connaître au grand public les solutions de mobilités alternatives.
- Initier des changements de comportements, pérenniser ces nouveaux modes de déplacement, ancrer des comportements dans la durée.
- Analyser les comportements des participants et identifier des axes d'amélioration des mobilités de l'Agglopolys et renforcer les points forts du réseau.
- Limiter la pollution, l'émission de gaz à effet de serre et sensibiliser au développement durable.

### **Art. 3 – Personnes susceptibles de faire acte de candidature et constitution du dossier**

#### **3.1. Personnes susceptibles de candidater**

La participation au Jeu-Concours est réservée à toute personne physique majeure.

La participation au défi nécessite de remplir les conditions suivantes :

- Avoir déposé une candidature à l'opération « 1 Semaine Sans Ma Voiture » en ligne ou à l'agence commerciale (3 Rue du Commerce – 41000 Blois), au plus tard le 10 septembre 2022. Et avoir été retenu dans la liste des participants à l'issue de la période de sélection.
- Résider dans l'une des communes de l'Agglopolys.
- Ne pas être client abonné du réseau AZALYS.
- Avoir obtenu le permis de conduire et être un conducteur fréquent.
- Assurer sa présence lors de l'événement de lancement et de clôture de l'opération, qui se tiendront respectivement le 14 et le 21 septembre 2022, au Terminus AZALYS (22 rue Laplace - 41000 Blois).
- Être titulaire d'une assurance de responsabilité civile.

Sont exclus de la participation au défi :

- Le personnel d'AZALYS, y compris leur famille
- Les personnes âgées de moins de 18 ans
- Les personnes n'ayant pas de permis et n'ayant pas de voiture.

Toute information communiquée par les candidats sélectionnés (notamment leurs coordonnées) sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude. KEOLIS BLOIS se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour le respect du présent article comme l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout candidat ayant commis un abus quelconque, sans toutefois que KEOLIS BLOIS ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des candidatures enregistrées.

Est considéré comme participant :

- Une personne seule.
- Une personne ainsi que les personnes composant son foyer. Dans ce cas, les membres du foyer bénéficieront également d'une carte de bus activée pendant toute la durée du défi.  
Le candidat souhaitant faire participer un membre de son foyer devra en informer KEOLIS BLOIS avant la date de début du défi.

Les participants sont sélectionnés, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, sur la base des critères suivants : disponibilité et motivation, types de déplacement...

Les candidats retenus seront informés de leur sélection au plus tard le 12 septembre 2022 et selon les modalités décrites à l'article 4 suivant.

### **3.2. Pièces à fournir par les candidats sélectionnés**

Les candidats sélectionnés seront contactés par mail ou par téléphone. Il leur sera demandé de :

- Fournir une copie de leur assurance responsabilité civile,
- Signer une charte de droit à l'image,
- Signer la fiche d'engagement de participation au défi,
- Fournir une photo afin de leur créer une carte de bus nominative.

### **Art. 4 – Phases du défi « 1 Semaine Sans Ma Voiture »**

- Phases de candidature :

Du 02 septembre au 10 septembre inclus 2022 : période pour candidater au défi sur la page dédiée du site internet [bus.azalys.agglopolys.fr](http://bus.azalys.agglopolys.fr) ou à l'agence commerciale AZALYS (3 Rue du Commerce – 41000 Blois) uniquement.

- Phase d'analyse des candidatures et sélection des participants :

Une conseillère AZALYS fait une sélection des candidats parmi les personnes respectant les conditions d'éligibilité au fur et à mesure de la réception des candidatures.

Elle sélectionnera les candidats répondant au mieux aux critères fixés par AZALYS en amont du défi pour le bon déroulement de celui-ci.

Les candidats sélectionnés seront avertis par téléphone ou par mail.

Les candidats non sélectionnés seront avertis de leur non-participation à cette édition du défi par téléphone ou par mail.

- Lancement du défi le 14 septembre 2022 :

Un événement d'ouverture avec les participants et leur marraine pour la durée du défi sera organisé le samedi 14 septembre 2022. Lors de cet événement :

- Rappel des règles du défi
- Remise du kit mobilité
- Réception de la photo du compteur kilométrique des participants
- Explication de l'accompagnement durant toute la durée de l'opération

- Clôture du défi :

Un événement de clôture avec les participants, leur marraine et la presse sera organisé.

- Bilan et partage d'expérience entre les candidats
- Remise d'un diplôme pour marquer la réussite de leur investissement

#### **Art. 5 – Cadre légal du défi « 1 Semaine Sans Ma Voiture »**

Le présent règlement est soumis au droit français.

Le seul fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Tout candidat est libre de rétracter sa participation audit défi à tout moment.

Il est rigoureusement interdit, par quelques procédés que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du défi proposé, notamment afin d'en modifier le déroulement. Participer à ce défi implique une attitude loyale signifiant le respect du présent règlement.

KEOLIS BLOIS se réserve le droit de suspendre ou d'exclure la participation au présent défi toute personne troublant le déroulement de celui-ci ou méconnaissant le présent règlement.

Tout participant au défi « 1 Semaine Sans Ma Voiture » qui serait considéré par KEOLIS BLOIS comme ayant troublé le défi d'une quelconque manière (notamment en ayant triché, fraudé, truqué celui-ci, porté atteinte à la réputation d'AZALYS et celle des participants) sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir son kit mobilité. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait non plus qu'aucune indemnisation ne sera octroyée de ce fait. À contrario, AZALYS se réserve le droit d'obtenir auprès du participant concerné, la réparation du préjudice subi.

En cas de contradiction entre toute communication et le présent Règlement, ce dernier prévaut.

KEOLIS BLOIS peut, à tout moment, et sans avoir à apporter de justification ni encourir une quelconque responsabilité à ce titre, modifier le présent règlement. Des additifs à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le défi. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

#### **Art 6 – Absence de contrepartie :**

La participation à ce défi ne peut ouvrir droit, au bénéfice des candidats et participants, à aucun remboursement même partiel, aucun remplacement, ni aucune contrepartie financière quel qu'en soit le motif.

Toutefois, il est précisé que, pour tout participant ayant accepté de se faire accompagner par une marraine, un (1) mois d'abonnement sera offert, sur le réseau bus Azalys, pour la période du mois d'octobre 2022.

#### **Art 7 – Durée et dates de l'opération :**

L'opération « 1 Semaine Sans Ma Voiture » se déroulera du 14 au 22 septembre 2022.

Durant cette période, les participants s'engagent :

- À participer à l'opération pendant toute sa durée, soit du jeudi 15 au matin au jeudi 22 septembre 2022, au soir.
- À ne pas utiliser leur véhicule entre le 15 et le 22 septembre 2022 dans la mesure du possible (sauf urgence et impératif rendant le recours aux transports publics impossible) : les participants devront prendre une photo de leur compteur kilométrique. Ils devront présenter cette photo le jour de l'ouverture et le jour de clôture de l'événement.
- À se reporter sur les modes de déplacements alternatifs mis à leur disposition, en fonction de leurs besoins.

Le manquement à l'une de ces conditions donnera lieu au retrait de l'ensemble de l'offre au sein du kit mobilité.

KEOLIS BLOIS se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent défi, en partie ou dans son ensemble. Ces changements pourront faire l'objet d'une information préalable des participants par tous les moyens appropriés.

#### **Art. 8 – Droit à l'image et communication externe**

Par l'acceptation du présent règlement, les participants autorisent gracieusement KEOLIS BLOIS à diffuser leurs images, posts et vidéos réalisés dans le cadre du défi « 1 Semaine Sans Ma Voiture » (sur lesquels ils peuvent ou non apparaître), notamment au moyen de reproduction, repost, publication, diffusion – et ce dans le cadre exclusif des actions de communication KEOLIS BLOIS et notamment lors des temps forts d'échange (cérémonie de lancement et de clôture).

Il est également précisé que les signataires seront invités à signer une autorisation de Droit à l'image.

KEOLIS BLOIS s'engage à ce que les images, posts et vidéos précitées ne fassent l'objet d'aucune utilisation à des fins autres que les actions de communication précitées et s'interdit de procéder à une utilisation de leur image susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des participants.

La présente autorisation est valable pour une durée de 3 ans à compter du dépôt, par le candidat, de sa candidature au défi « 1 Semaine Sans Ma Voiture ». À l'issue de cette période, KEOLIS BLOIS s'engage à ne plus utiliser les images, posts et vidéos précités objet de la présente autorisation.

#### **Art. 9 – Réclamations**

Aucune réclamation relative au déroulement et aux conditions de mise en œuvre du défi « 1 Semaine Sans Ma Voiture » tels que prévus dans le présent règlement ne sera admise par KEOLIS BLOIS et ce quelle qu'en soit la nature.

Les autres réclamations ou contestations, nées de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement, devront impérativement, pour être prises en compte, être adressés à KEOLIS BLOIS, en courrier simple, avant le 1<sup>er</sup> Octobre 2022 inclus, le cachet de La Poste faisant foi.

#### **Art. 10 – Responsabilités**

KEOLIS BLOIS ne pourra être tenu responsable d'aucun préjudice quelle qu'en soit sa nature (moral, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un candidat au défi « 1 Semaine Sans Ma Voiture ». KEOLIS BLOIS reste néanmoins responsable des droits et obligations qui lui incombent dans le cadre de l'exercice de ses fonctions en tant que délégataire de service public.

En tout état de cause, KEOLIS BLOIS n'encourt aucune responsabilité du fait de la survenance d'un cas de force majeure ou de tout événement indépendant de leur volonté tel que : incident technique lié à une défectuosité du système utilisé ou à un accès frauduleux au dit système, un dysfonctionnement, une interruption ou un ralentissement des moyens de transports ou du réseau de télécommunications.

La responsabilité de KEOLIS BLOIS ne saurait être encourue si le présent défi « 1 Semaine Sans Ma Voiture » devrait être modifié, écourté ou annulé. KEOLIS BLOIS se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

#### **Art. 11 – Données personnelles**

Dans le cadre du présent défi « 1 Semaine Sans Ma Voiture », KEOLIS BLOIS procède au traitement de vos données personnelles. À ce titre, KEOLIS BLOIS est responsable de traitement et s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel et notamment le Règlement U.E. 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel ainsi que la loi n°78-17 dite Informatique et Libertés dans son dernier état de vigueur, désignés ci-après la « Règlementation RGPD ».

Les données traitées en l'espèce sont celles collectées par KEOLIS BLOIS lors du dépôt par le candidat de sa candidature. S'agissant des traitements opérés, tout candidat, en s'inscrivant au défi « 1 Semaine Sans Ma Voiture », accepte expressément notamment que ses données personnelles soient traitées à des fins marketing et promotionnelles, et ce dans la stricte limite de l'article Droit à l'image et

communication externe. Pour plus d'information sur le traitement de vos données personnelles, vous pouvez vous reporter à la Politique de confidentialité de KEOLIS BLOIS accessible sur le site [bus.azalys.agglopolys.fr](http://bus.azalys.agglopolys.fr).

Dans le cadre des traitements précités effectués par KEOLIS BLOIS, tout participant dispose :

- d'un droit d'accès et de modification de ses données personnelles ;
- d'un droit de suppression de ses données personnelles. Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de la présente opération étant nécessaires au bon déroulement du défi « 1 Semaine Sans Ma Voiture », tout participant qui userait de son droit de suppression de ses données personnelles avant la clôture du défi « 1 Semaine Sans Ma Voiture » sera considéré comme renonçant à sa participation audit défi sans pouvoir solliciter d'indemnisation d'aucune sorte à cet égard.
- le cas échéant, d'un droit d'opposition ou de limitation aux traitements opérés. Si une telle demande venait à porter sur des traitements nécessaires au bon déroulement du défi « 1 Semaine Sans Ma Voiture » toute demande d'opposition ou de limitation du participant antérieure à la clôture du défi « 1 Semaine Sans Ma Voiture » sera considéré comme une renonciation à sa participation audit défi ;
- du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité.

L'ensemble de ces droits peut être exercé auprès du correspondant données personnelles de KEOLIS BLOIS à l'adresse suivante : 22 rue Laplace, 41000 BLOIS

#### **Art. 12 – Droit applicable**

Le défi et le présent règlement sont régis par le droit français. Tout litige sera soumis aux juridictions compétentes de Blois.

#### **Art. 13 : Accessibilité du règlement**

Le règlement peut être librement consulté sur le site internet [bus.azalys.agglopolys.fr](http://bus.azalys.agglopolys.fr) ainsi qu'à la boutique AZALYS, 3 Rue du Commerce à Blois.

La participation à ce défi vaut acceptation des participants, sans restriction ni réserve, du présent règlement.

Fait à BLOIS, le 01 septembre 2022.